

REGLEMENT de PHOTOGRAPHIES

« Nature insolite : formes étonnantes ! »

Article 1 : Dates

Les photographies doivent nous parvenir à l'adresse mail suivante :
mediatheque.animation@montelimar-sesame.com

Elles doivent nous parvenir entre le 5 janvier et le 5 mars 2012 inclus, toute participation en dehors de ces délais ne sera pas validée.

La photographie doit être au format jpeg et de 2 Mo maximum.

Les photographies ne doivent pas être retouchées.

Le thème du concours est « Nature insolite : formes étonnantes ! » .

À vos chaussures de marche, affutez votre regard, dénichiez les formes les plus insolites que la nature met sur votre chemin et envoyez nous votre meilleure photo !

Une seule photographie est autorisée, la participation est limitée à une inscription par personne et elle est donc strictement nominative.

Le thème doit être respecté pour pouvoir participer à ce concours.

Article 3 : Catégorie

Le concours est ouvert aux 2 catégories de photographes suivantes :

- Moins de 18 ans
- Plus de 18 ans

Les membres du jury et les organisateurs du concours ne peuvent pas participer au concours.

Article 4 : Participation

Chaque photographie doit être accompagnée des informations suivantes :

Nom, prénom, adresse de l'auteur de la photographie, numéro de téléphone, adresse mail

Catégorie

Titre du cliché, lieu photographié, date de la prise de vue sur le bulletin d'inscription à renvoyer à l'adresse suivante :

Médiathèque Intercommunale, 16 Bd de Gaulle, 26200 MONTELIMAR

Article 5 : Ethique

En participant à ce concours, le photographe s'engage à faire preuve d'un comportement respectueux envers les personnes et les lieux photographiés. D'une manière générale, tout participant s'interdit d'envoyer un cliché qui serait préjudiciable, menaçant, injurieux, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire et obscène...

Article 6 : Critères de sélection

Un jury appliquera les critères suivants pour désigner les photos gagnantes :

- l'esthétique des clichés
- l'originalité des clichés

En aucun cas, le choix du jury ne sera contestable.

Article 7 : Remise des prix

Un lot récompensera le gagnant de chaque catégorie.

Les gagnants seront désignés par le jury, puis prévenus personnellement afin qu'ils puissent se rendre disponible pour la remise des prix qui aura lieu le

le vendredi 23 mars à 17h30

En cas d'impossibilité, les lots seront à retirer à la Médiathèque Intercommunale dans un délai de 3 mois, au delà de ce délai les lots deviendront la propriété de la médiathèque.

Les participants seront informés des résultats via le site Internet de la médiathèque :

<http://montelimar.montelimar-sesame.com>

Article 8 : Jury

Le jury sera composé de

- Un photographe professionnel
- Un artiste de land art
- Un représentant de la Médiathèque Intercommunale
- Un représentant de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame

Article 9 : Utilisation des photos

Les photos pourront être utilisées pour les besoins de la Médiathèque ou de la Communauté d'Agglomération.

L'auteur d'une photographie sélectionnée pour le concours cède à titre gratuit le droit de reproduction et de représentation de son œuvre pour toute opération en vue de la promotion et de la valorisation des animations et événements culturels du territoire Montélimar-Sésame.

Les œuvres déposées ne seront pas restituées et resteront la propriété des organisateurs. En aucun cas, il ne sera versé aux candidats des droits d'auteur.

Les organisateurs s'engagent à citer le nom de l'auteur pour toute utilisation des œuvres conformément au présent règlement.

Article 10 : Engagements des participants

L'auteur d'une photographie sélectionnée accepte la présentation des résultats, la publication de sa photo et de son nom.

La participation à ce concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement.

Article 11 : Engagements de l'organisateur

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des clichés.

Le règlement pourra être actualisé et mis à jour si nécessaire par les organisateurs.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, en cas de force majeure, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé.